

Nom : DETERGENT FONCTION BACTERICIDE FONGICIDE VIRUCIDE - 4555

## **FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

### **SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

#### **1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : DETERGENT FONCTION BACTERICIDE FONGICIDE VIRUCIDE

Code du produit : 4555

#### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

#### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : \_\_\_\_\_.

Adresse : FABRINOR S.A. LE LOREY.50570.MARIGNY.FRANCE.

Téléphone : 02.33.07.07.32. Fax : 02.33.46.62.56.

fabrinor@wanadoo.fr

#### **1.4. Numéro d'appel d'urgence : 01-45-42-59-59.**

Société/Organisme : ORPHILA - INRS - <http://www.centres-antipoison.net>.

### **SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

#### **Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.**

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 (Resp. Sens. 1, H334).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### **Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Toxicité aiguë par voie orale : nocif (Xn, R 22).

Toxicité aiguë par inhalation : nocif (Xn, R 20).

Corrosif (C, R 34).

Sensibilisation respiratoire (Xi, R 42).

Sensibilisation cutanée (Xi, R 43).

Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité aiguë : très toxique (N, R 50).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### **2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la section 15).

#### **Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS05



GHS09



GHS08

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

605-022-00-X GLUTARAL

EC 230-525-2 CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM

EC 201-196-2 ACIDE LACTIQUE

607-428-00-2 ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

**Nom : DETERGENT FONCTION BACTERICIDE FONGICIDE VIRUCIDE - 4555**

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| H314                                  | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  |
| H317                                  | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| H334                                  | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  |
| H335                                  | Peut irriter les voies respiratoires.  |
| H400                                  | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| Conseils de prudence - Prévention :   |  |
| P280                                  | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.   |
| Conseils de prudence - Intervention : |  |
| P302 + P352                           | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...  |
| P305 + P351 + P338                    | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P362 + P364                           | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.   |
| Conseils de prudence - Elimination :  |  |
| P501                                  | Éliminer le contenu/récipient dans les déchets industriels spéciaux.   |

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

| Identification  | (CE) 1272/2008   | 67/548/CEE                                     | Nota | %               |
|---|--|--|------|-----------------|
| INDEX: 603-096-00-8<br>CAS: 112-34-5<br>EC: 203-961-6<br>REACH: 01-2119475104-44<br><br>(BUTOXYETHOXY)ETHANOL -2                      | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319   | Xi<br>Xi;R36                                   | [1]  | 10 <= x % < 25  |
| INDEX: 605-022-00-X<br>CAS: 111-30-8<br>EC: 203-856-5<br><br>GLUTARAL   | GHS06, GHS08, GHS05,<br>GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 3, H331<br>Acute Tox. 3, H301<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Resp. Sens. 1, H334<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1 | T,N<br>T;R23/25<br>C;R34<br>Xn;R42/43<br>N;R50 | [1]  | 10 <= x % < 25  |
| CAS: 7173-51-5<br>EC: 230-525-2<br><br>CHLORURE DE<br>DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM   | GHS07, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 10   | C,N<br>C;R34<br>Xn;R22<br>N;R50                |      | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 603-117-00-0<br>CAS: 67-63-0<br>EC: 200-661-7<br>REACH: 01-2119457558-25<br><br>PROPANE-2-OL                                   | GHS02, GHS07<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336   | Xi,F<br>Xi;R36<br>F;R11<br>R67                 | [1]  | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 79-33-4<br>EC: 201-196-2<br><br>ACIDE LACTIQUE   | GHS05<br>Dgr<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318  | Xi<br>Xi;R41-R38                               |      | 0 <= x % < 2.5  |
| INDEX: 607-428-00-2<br>CAS: 64-02-8<br>EC: 200-573-9<br>REACH: 01-2119486762-27<br><br>ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETR<br>ASODIUM | GHS05, GHS07<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318  | Xn<br>Xn;R22<br>Xi;R41                         |      | 0 <= x % < 2.5  |

**Nom : DETERGENT FONCTION BACTERICIDE FONGICIDE VIRUCIDE - 4555**

|  |   |  |     |                |
|--|---|--|-----|----------------|
| INDEX: 603-001-00-X<br>CAS: 67-56-1<br>EC: 200-659-6<br><br>ALCOOL METHYLIQUE                                | GHS02, GHS06, GHS08<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Acute Tox. 3, H331<br>Acute Tox. 3, H311<br>Acute Tox. 3, H301<br>STOT SE 1, H370 | T,F<br>T;R23/24/25-R39/23/24/25<br>F;R11 | [1] | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: 011-002-00-6<br>CAS: 1310-73-2<br>EC: 215-185-5<br>REACH: 01-2119457892-27<br><br>HYDROXYDE DE SODIUM | GHS05<br>Dgr<br>Skin Corr. 1A, H314   | C<br>C;R35                               | [1] | 0 <= x % < 2.5 |

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser le matériel adéquat.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC

**Nom : DETERGENT FONCTION BACTERICIDE FONGICIDE VIRUCIDE - 4555**

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

**Pour les non-sauveteurs**

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

**Pour les sauveteurs**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents d'asthme, allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en oeuvre ces mélanges.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoire pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Nom : DETERGENT FONCTION BACTERICIDE FONGICIDE VIRUCIDE - 4555**

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS      | VME-mg/m <sup>3</sup> | VME-ppm | VLE-mg/m <sup>3</sup> | VLE-ppm | Notes |
|----------|-----------------------|---------|-----------------------|---------|-------|
| 112-34-5 | 67.5                  | 10      | 101.2                 | 15      | -     |
| 67-56-1  | 260                   | 200     | -                     | -       | Peau  |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS       | TWA :   | STEL :  | Ceiling :           | Définition : | Critères : |
|-----------|---------|---------|---------------------|--------------|------------|
| 111-30-8  | -       | -       | 0.05 ppm            | -            | -          |
| 67-63-0   | 200 ppm | 400 ppm | -                   | -            | -          |
| 67-56-1   | 200 ppm | 250 ppm | -                   | -            | -          |
| 1310-73-2 | -       | -       | 2 mg/m <sup>3</sup> | -            | -          |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

| CAS      | VME :                 | VME :                 | Dépassement | Remarques     |
|----------|-----------------------|-----------------------|-------------|---------------|
| 112-34-5 | -                     | 100 mg/m <sup>3</sup> | 1(I)        | DFG, Y        |
| 67-63-0  | 200 ml/m <sup>3</sup> | 500 mg/m <sup>3</sup> | 2(II)       | DFG, Y        |
| 67-56-1  | 200 ml/m <sup>3</sup> | 270 mg/m <sup>3</sup> | 4(II)       | DFG, EU, H, Y |

- France (INRS - ED984 :2012) :

| CAS       | VME-ppm : | VME-mg/m <sup>3</sup> | VLE-ppm : | VLE-mg/m <sup>3</sup> | Notes : | TMP N°: |
|-----------|-----------|-----------------------|-----------|-----------------------|---------|---------|
| 112-34-5  | 10        | 67.5                  | 15        | 101.2                 | -       | -       |
| 111-30-8  | 0.1       | 0.4                   | 0.2       | 0.8                   | -       | 65.66   |
| 67-63-0   | -         | -                     | 400       | 980                   | -       | 84      |
| 67-56-1   | 200       | 260                   | 1000      | 1300                  | (12)    | 84      |
| 1310-73-2 | -         | 2                     | -         | -                     | -       | -       |

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

---

**Nom : DETERGENT FONCTION BACTERICIDE FONGICIDE VIRUCIDE - 4555**

---

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

---

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 3.80 . Acide faible.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable.

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

#### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

---

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

Nom : DETERGENT FONCTION BACTERICIDE FONGICIDE VIRUCIDE - 4555

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

### 10.5. Matières incompatibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Peut entraîner une hypersensibilité des voies respiratoires qui se manifeste sous la forme d'asthme, de rhinite/conjonctivite ou une alvéolite.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

### 11.1.1. Substances

#### Toxicité aiguë :

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Par voie orale : DL50 = 238 mg/kg  
 Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 1300 mg/kg  
 Espèce : Rat

### 11.1.2. Mélange

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

#### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n°66.
- Glutaraldéhyde (glutaral) (CAS 111-30-8): Voir la fiche toxicologique n°171.
- 2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol (CAS 112-34-5): Voir la fiche toxicologique n°254.
- Sel tétrasodique de l'EDTA (CAS 64-02-8): Voir la fiche toxicologique n°276.

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très毒ique pour les organismes aquatiques.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Les agents tensio-actifs sont biodégradables en conformité avec le règlement n°648/2004

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.19 mg/l  
 Espèce : Pimephales promelas  
 Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.03 mg/l  
 Espèce : Daphnia magna  
 Durée d'exposition : 48 h

**Nom : DETERGENT FONCTION BACTERICIDE FONGICIDE VIRUCIDE - 4555**

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.011 mg/l  
 Durée d'exposition : 72 h

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**12.2.1. Substances**

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)  
 Biodégradation : Rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

**14.1. Numéro ONU**

3264

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

UN3264=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.  
 (glutaral)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



8

**14.4. Groupe d'emballage**

III

Nom : DETERGENT FONCTION BACTERICIDE FONGICIDE VIRUCIDE - 4555

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code                | Groupe | Etiquette | Ident.   | QL      | Dispo. | EQ         | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|---------------------|--------|-----------|----------|---------|--------|------------|------|--------|
|         | 8      | C1                  | III    | 8         | 80       | 5 L     | 274    | E1         | 3    | E      |
| IMDG    | Classe | 2 <sup>e</sup> Etq  | Groupe | QL        | FS       | Dispo.  | EQ     |            |      |        |
|         | 8      | -                   | III    | 5 L       | F-A,S-B  | 223 274 | E1     |            |      |        |
| IATA    | Classe | 2 <sup>e</sup> Etq. | Groupe | Passager  | Passager | Cargo   | Cargo  | note       | EQ   |        |
|         | 8      | -                   | III    | 852       | 5 L      | 856     | 60 L   | A3<br>A803 | E1   |        |
|         | 8      | -                   | III    | Y841      | 1 L      | -       | -      | A3<br>A803 | E1   |        |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

### SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°487/2013
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°758/2013
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°944/2013
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°605/2014

##### - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

##### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

##### - Etiquetage des détergents (Règlement CE n°648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- moins de 5% de : EDTA et sels
- désinfectants

##### - Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

| Nom                                 | CAS       | %           | Type de produits |
|-------------------------------------|-----------|-------------|------------------|
| GLUTARAL                            | 111-30-8  | 100.00 g/kg | 02<br>03         |
| CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM | 7173-51-5 | 90.00 g/kg  | 02<br>03         |

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 3 : Hygiène vétérinaire.

##### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

- |       |  |
|-------|--|
| N°TMP | Libellé  |
| 84    | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :   |
| 84    | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

Nom : DETERGENT FONCTION BACTERICIDE FONGICIDE VIRUCIDE - 4555

**- Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :**

| N°ICPE | Désignation de la rubrique  | Régime | Rayon |
|--------|---|--------|-------|
| 1171   | Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.  |        |       |
|        | 1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- :<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  |        |       |
|        | a) Supérieure ou égale à 200 t  | AS     | 4     |
|        | b) Inférieure à 200 t   | A      | 2     |
| 1172   | Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : |        |       |
|        | 1. Supérieure ou égale à 200 t  | AS     | 3     |
|        | 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t  | A      | 1     |
|        | 3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t   | DC     |       |
| 1630   | Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de)  |        |       |
|        | A. - Fabrication industrielle de  | A      | 1     |
| 3440   | Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides   |        |       |
|        |   | A      | 3     |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :**

|               |   |
|---------------|---|
| H225          | Liquide et vapeurs très inflammables.   |
| H301          | Toxique en cas d'ingestion.   |
| H302          | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H311          | Toxique par contact cutané.   |
| H314          | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.   |
| H315          | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317          | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H318          | Provoque des lésions oculaires graves.  |
| H319          | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H331          | Toxique par inhalation.   |
| H334          | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.         |
| H336          | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| H370          | Risque avéré d'effets graves pour les organes .   |
| H400          | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| R 11          | Facilement inflammable.   |
| R 22          | Nocif en cas d'ingestion.   |
| R 23/24/25    | Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.  |
| R 23/25       | Toxique par inhalation et par ingestion.  |
| R 34          | Provoque des brûlures.  |
| R 35          | Provoque de graves brûlures.  |
| R 36          | Irritant pour les yeux.   |
| R 38          | Irritant pour la peau.  |
| R 39/23/24/25 | Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. |
| R 41          | Risque de lésions oculaires graves.   |
| R 42/43       | Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.                                |
| R 50          | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |

Nom : DETERGENT FONCTION BACTERICIDE FONGICIDE VIRUCIDE - 4555

R 67

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS08 : Danger pour la santé.

GHS09 : Environnement.

Adelya, Terre d'Hygiène